

<p style="text-align: center;">COMMUNAUTE DE COMMUNES DES ALBERES, DE LA CÔTE VERMEILLE ET DE L'ILLIBERIS</p> <p style="text-align: center;">◆</p> <p style="text-align: center;">Siège :</p> <p style="text-align: center;">3 Impasse de Charlemagne</p> <p style="text-align: center;">66700 ARGELES-SUR-MER</p>	<p style="text-align: center;">EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS</p> <p style="text-align: center;"><b>N°DL2023-0110</b></p> <hr/> <p style="text-align: center;">Séance du :</p> <p style="text-align: center;"><b>07 avril 2023</b></p>
<p style="text-align: center;"><b>PRISE EN CHARGE DES VISITES MÉDICALES POUR LE RENOUVELLEMENT DES PERMIS DE CONDUIRE</b></p>	

L'an deux mille vingt-trois, le vendredi 07 avril à 18 heures 30, les conseillers communautaires de la Communauté de Communes des Albères, de la Côte Vermeille et de l'Illobérès se sont réunis, sur la convocation qui leur a été adressée le 31 mars 2023, à l'Espace Jean Latrobe –Salle Carignan située Rue du Château à Ortaffa 66560, sous la Présidence de Monsieur Antoine PARRA, Président.

**Étaient présents :**

Antoine PARRA, Julie SANZ, Antoine CASANOVAS, Isabelle MORESCHI, Philippe RIUS, Lydie FOURC, Aimé ALBERTY, Georges GUARDIA, Jean-Michel SOLE, Anne MAURAN, Guy VINOT, Guy LLOBET, Nicolas GARCIA, Roland CASTANIER, Sylvaine CANDILLE, Jean-Marie LEFEVRE, Christian NAUTE, Hervé VIGNERY, Raymond PLA, Marie-Pierre SADOURNY GOMEZ, Bruno GALAN, Françoise DARCHE, Grégory MARTY, Patricia HECQUET, José BELTRA, Marie-Thérèse IMBARD, Gilbert CRITELLI, Nathalie REGOND PLANAS, Jacques GODAY, Yves PORTEIX, Frédérique MARESCASSIER, Yvette PERIOT, Christian NIFOSI, Sylvie VILA.

**Étaient représentés :**

Maria CABRERA donne procuration à Georges GUARDIA, Patrice AYBAR donne procuration à Yvette PERIOT, Christian GRAU donne procuration à Antoine PARRA, Annie LAMARQUE donne procuration à Guy LLOBET, Anne-Lise MIRAILLES donne procuration à Roland CASTANIER, Fabrice WATTIER donne procuration à Sylvaine CANDILLE, Annie PEZIN donne procuration à Nicolas GARCIA, Martine JUSTO donne procuration à Marie-Thérèse IMBARD, Huguette PONS donne procuration à Hervé VIGNERY, Vincent NETTI donne procuration à Grégory MARTY, Samuel MOLI donne procuration à Gilbert CRITELLI.

**Étaient absents :**

Guy ESCLOPE, Marie-Clémentine HERRE, Marie ARIZA, Marcel DESCOSY, Didier CHOPLIN.

Nombre de membres présents : 34

Nombre de procurations : 11

Nombre de votants : 45

**Secrétaire de Séance :**

Raymond PLA

**Monsieur le Président expose :**

Accusé de réception en préfecture  
066-200043602-20230407-DL2023-0110-DE  
Date de réception préfecture : 17/04/2023

Pour mettre en œuvre le service public communautaire sur l'ensemble de son territoire, la Communauté de communes fait appel à des agents disposant des permis de conduire appropriés à leurs missions (chauffeurs poids lourds, conducteurs d'engins, etc.) et il appartient à l'Autorité territoriale d'en vérifier la validité.

Pour conserver la validité de leur permis de conduire des véhicules lourds, les agents doivent se soumettre à une visite médicale périodique auprès d'un médecin agréé par le Préfet. La prise en charge financière de cette visite médicale est déterminée par délibération du Conseil communautaire, conformément à la circulaire n°79-250 du 20 juin 1979 du Ministre de l'Intérieur.

Afin d'assurer le paiement de ces frais de visite médicale auprès des praticiens, il est proposé de prendre en charge les frais liés à la visite médicale périodique.

Au vu de ce qui précède, le Conseil communautaire sera appelé à se prononcer.

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT),

**Vu** le Code Général de la Fonction Publique,

**Vu** le code de la route, notamment ses articles L. 234-13, L. 224-17, L. 231-2, L. 234-2, L. 234-8, L. 224-14, L. 224-15, R. 221-10 à R. 221-14 et R. 221-19 et R. 226-1 à R. 226-4,

**Vu** le code de la sécurité sociale, notamment ses articles L. 162-5, L. 162-14-1, L. 162-15 et L. 321-1,

**Vu** l'arrêté du 7 mars 1973 modifié relatif aux commissions médicales départementales chargées d'apprécier l'aptitude physique des candidats au permis de conduire et des conducteurs,

**Vu** l'arrêté du 21 décembre 2005 modifié fixant la liste des affections médicales incompatibles avec l'obtention ou le maintien du permis de conduire ou pouvant donner lieu à la délivrance de permis de conduire de durée de validité limitée,

**Vu** l'arrêté du 3 mai 2010 portant approbation du règlement arbitral applicable aux médecins libéraux en l'absence de convention médicale,

**Vu** l'arrêté du 22 septembre 2011 portant approbation de la convention nationale des médecins généralistes et spécialistes,

**Vu** l'arrêté du 20 avril 2012 modifié fixant les conditions d'établissement, de délivrance et de validité du permis de conduire,

**Vu** l'arrêté du 31 juillet 2012 relatif à l'organisation du contrôle médical de l'aptitude à la conduite,

**Vu** l'arrêté du 1er février 2016 fixant le montant des honoraires des médecins agréés pour le contrôle médical de l'aptitude à la conduite,

**Vu** l'arrêté du 28 mars 2022 fixant la liste des affections médicales incompatibles ou compatibles avec ou sans aménagements ou restrictions pour l'obtention, le renouvellement ou le maintien du permis de conduire ou pouvant donner lieu à la délivrance de permis de conduire de durée de validité limitée,

**Vu** la circulaire ministérielle n°79-250 du 20 juin 1979 du Ministre de l'Intérieur relative à la prise en charge des frais de délivrance ou de prorogation de certains permis de conduire pour les personnels des collectivités locales, exposant que les collectivités ont la possibilité de prendre en charge les frais de délivrance ou de prorogation du permis de conduire nécessaire à leurs agents pour l'exercice de leurs fonctions,

**Considérant** que cette prise en charge peut être étendue aux frais de l'examen médical,

**Considérant** que le permis de conduire des véhicules des catégories C, D et E sont demandés à certains agents de la Communauté de communes afin qu'ils accomplissent leurs missions,

**Vu** le rapport de Monsieur le Président de la Communauté de communes ;

**Sur proposition de son Président et après en avoir préalablement délibéré,**

**Le Conseil communautaire, à l'unanimité des membres présents et représentés,**

**Article 1 :** De prendre en charge les frais de délivrance ou de prorogation du permis de conduire des véhicules des catégories C, D et E nécessaire aux agents pour l'exercice de leurs fonctions et notamment les frais de l'examen médical,

**Article 2 :** Autorise le Président à signer toutes pièces relatives à la bonne exécution de ce dossier,

**Article 3 :** Dit que les crédits nécessaires sont inscrits au budget de l'exercice,

**Article 4 :** Informe que Monsieur le Directeur Général des Services et Monsieur le Responsable du Service de Gestion Comptable – Trésorier de la Communauté de communes sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution de la présente délibération.

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an que dessus.

Fait à Argelès-sur-Mer, le 12/04/2023

**Pour extrait certifié conforme et exécutoire, du fait de sa publication et sa transmission en Préfecture**

**Le Président de la Communauté de Communes**

**Antoine PARRA**

The image shows a handwritten signature in black ink that reads "Parra". To the left of the signature is a circular red official stamp. The stamp contains the text "Communauté de Communes" around the top edge and "ACVI" at the bottom. In the center of the stamp is a small emblem featuring a landscape with a building and trees.

**La délibération peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Montpellier dans un délai de deux mois à compter de la date à laquelle elle est devenue exécutoire.**